

CONTREMAÎTRE – GESTION DES EAUX

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

INFORMATIONS SUR L'EMPLOI

TITRE DU POSTE

CONTREMAÎTRE – GESTION DES EAUX SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

NB DE POSTE À COMBLER

1

STATUT D'EMPLOI

Permanent

OCCUPATION

Temps plein

DISPONIBILITÉS

Jour

NB D'HEURES PAR SEMAINE

40

SALAIRE (TYPE)

À discuter

NIVEAU D'ÉDUCATION MINIMAL

Collégiale

DIPLÔME REQUIS

DEC ou DEP

EXPÉRIENCE REQUISE

Aucune ou non disponible

RÉGION

Montréal

CONTACT

Martine Angell
Réseaux

DESCRIPTION

Une ville de la région est à la recherche d'un contremaître - gestion des eaux / Services des travaux publics et des infrastructures.

TÂCHES

Sous l'autorité chef de division du Service des travaux publics et des infrastructures, le titulaire devra entre

autres :

Assurer la supervision, la coordination et le soutien technique des activités liées à l'exploitation et

l'opération des différents ouvrages d'assainissement des eaux, en respectant les différentes normes et

réglementation environnementale en vigueur;

Gérer les différentes infrastructures de production, d'assainissement des eaux et des réseaux et en

optimiser les procédés;

Voir au fonctionnement sécuritaire et optimal des différentes installations;

Assurer la supervision des équipes attitrées;

Veiller à ce que les employés respectent les règles de santé et de sécurité au travail;

Assurer la disponibilité du matériel et prendre les dispositions afin que la machinerie et l'équipement

soient utilisés de façon optimale;

Répondre aux appels d'urgence et aux situations difficiles et s'assurer de la présence du personnel

nécessaire;

Faire exécuter, surveiller, voir à l'entretien, au fonctionnement et à la réparation des réseaux et des

équipements;

Effectuer toutes autres tâches connexes reliées à son travail.

QUALITÉS RECHERCHÉES

Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en assainissement des eaux ou un diplôme d'études

professionnelles (DEP) ou technique en conduite de procédés de traitement de l'eau;

Toute combinaison de formation et d'expérience jugée pertinente et équivalente sera considérée;

Posséder au moins cinq années d'expérience pertinente reliée à l'exploitation d'ouvrages

d'assainissement;

Posséder une expérience minimale de trois ans reliés à la gestion d'employés syndiqués;

Démontrer des capacités en encadrement de personnel, en leadership et de fortes habiletés

interpersonnelles;

Être disponible pour assurer la garde en alternance avec les autres contremaîtres;
Connaissance des lois et règlements régissant l'exploitation d'ouvrage d'assainissement des eaux;
Connaissance générale en mécanique, électricité et hydraulique;
Connaissance des nouveautés concernant les procédés et les produits sur le marché dans le domaine;
Bilinguisme tant à l'oral qu'à l'écrit;
Maîtrise des techniques de rédaction de rapport;
Connaissance des logiciels et outils informatiques inhérents à la fonction;
Posséder un permis de conduire valide ? Classe 5;
Posséder la carte de compétence ASP « Santé et sécurité sur les chantiers de construction »;
Posséder la certification OPA « Programme de qualification des opérateurs en eau potable »;
Posséder une expérience supérieure et/ou formation en gestion, un atout;
Connaissance en électromécanique, un atout;
Détenir le titre de formateur, un atout;
Aptitudes pour l'organisation du travail, la gestion des priorités et le travail d'équipe;
Faire preuve de rigueur, de discrétion, de diplomatie et d'autonomie;
Souci du détail, de l'exactitude et des délais;
Sens de l'engagement dans le service à la population;
Excellent sens de l'organisation et de la planification, courage managérial et souci du service à la clientèle;
Minutie et pro action;
Bonne gestion du stress.

AUTRE

Une rémunération et des avantages sociaux concurrentiels.

La semaine régulière de travail à ce poste est de quarante (40) heures, réparties sur quatre jours de huit heures et demie et une journée de six heures, du lundi au vendredi inclusivement.

Être disponible pour travailler en dehors des heures régulières de travail, à l'occasion, et assumer une période de garde selon le calendrier établi.